

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

ARTICLE 1 - CALENDRIER SCOLAIRE

Les dates de reprises et de fin des cours sont fixées par la direction de l'Ecole Municipale de Musique de Beauchamp. Entre ces deux dates, l'année scolaire correspond au calendrier scolaire établi par l'Education Nationale pour la zone C.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

1. Modalités d'inscription

A chaque fin d'année scolaire, elles sont portées à la connaissance du public par une annonce dans le journal municipal et sur le site internet de la ville.

2. Anciens élèves

Les réinscriptions pour les anciens élèves se déroulent en fin d'année scolaire en effectuant les démarches en ligne sur l'Extranet Rhapsodie <https://beauchamp.rdl.fr>

Chaque famille dispose de ses identifiants pour se connecter. En cas de non réinscription, celle-ci doit être spécifiée sur l'espace Extranet.

La reconduction de l'inscription d'une année scolaire sur l'autre n'est pas automatique. Seuls les élèves à jour de l'ensemble de leurs cotisations pourront voir leur réinscription prise en compte.

L'inscription est définitive lorsque l'élève est inscrit dans toutes les disciplines obligatoires (voir règlement des études) et que son dossier d'inscription est complet, transmis dans les délais définis et accompagné de toutes les pièces justificatives.

Une fois le dossier validé, l'appel à cotisation correspondant sera adressé par mail aux familles.

A réception du règlement, l'inscription sera considérée comme définitive.

3. Nouveaux élèves

Les nouveaux élèves s'inscrivent en effectuant les démarches en ligne sur l'extranet Rhapsodie <https://beauchamp.rdl.fr> accessible sur le site de la ville.

Toutes les pièces justificatives doivent être fournies. L'inscription est validée en fonction des places disponibles et considérée comme définitive à réception du règlement.

4. Inscriptions prioritaires

La priorité est donnée aux anciens élèves. Les nouvelles inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles avec priorité aux Beauchampois, enfants d'abord et adultes ensuite.

Pour les enfants :

- enfants en situation de handicap (sur étude du dossier de l'élève),
- pour les autres enfants, 3 choix d'instruments devront être formulés lors de l'inscription :
 - o Etude sur le choix 1 de l'élève
 - o Etude sur le choix 2 de l'élève
 - o Etude sur le choix 3 de l'élève

Les habitants des communes extérieures sont inscrits dans la limite des places restantes enfants d'abord, adultes ensuite.

5. Inscriptions en cours d'année

Elles sont acceptées sous réserve des places disponibles et si la direction de l'établissement et l'équipe enseignante considèrent que l'élève a le niveau suffisant pour suivre tous les cours obligatoires correspondant à sa demande.

6. Parcours de l'élève

L'inscription de l'élève dans le cadre d'un **cursus** suppose la participation obligatoire à :

- un cours d'instrument
- un cours de formation musicale
- une pratique collective

L'inscription de l'élève dans le cadre d'un parcours **hors-cursus** suppose la participation obligatoire à :

- un cours d'instrument
- un cours de formation musicale et/ou une pratique collective (au choix)
- la participation à la vie de l'école

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

1. Annualité de l'inscription

L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique est annuelle.

En cas d'interruption de la scolarité en cours d'année, les frais d'inscription restent dus dans leur totalité, exceptions faites des cas de maladie, perte d'emploi d'un des parents ou de l'élève adulte ou de déménagement. Dans ces deux cas, une demande de dispense de paiement devra être formulée par écrit et un justificatif devra être fourni.

2. Montant des cotisations

Le montant des cotisations : la participation des familles aux frais de scolarité est fixée par l'autorité municipale.

Les élèves ne résidant pas à Beauchamp s'acquittent du tarif « hors commune ».

S'ils veulent bénéficier des tarifs réservés aux Beauchampois, les élèves doivent justifier de leur domiciliation. Ils doivent également communiquer à l'administration les documents justificatifs demandés. En cas de non communication de ces derniers, le tarif Beauchampois le plus élevé leur est appliqué.

Le montant de la participation de chaque famille est déterminé lors de l'inscription et reste valable sur toute l'année scolaire.

3. Modalités de règlement

Le montant de la cotisation est dû à l'inscription dans son intégralité.

Des facilités de paiement sont toutefois accordées, avec des versements mensuels ou trimestriels. Dans tous les cas, le premier versement doit être effectué dans le mois suivant le début des cours.

Tout retard de paiement supérieur à un mois entrainera la suspension des cours jusqu'à régularisation de la situation.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ET SECURITE DES ELEVES

1. Responsabilité

Les professeurs sont responsables des élèves mineurs dans le cadre horaire des cours.

Les parents demeurent responsables de leurs enfants jusqu'au début du cours et aussitôt la fin de celui-ci, y compris dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence des professeurs avant de laisser leur enfant.

2. Accès aux salles de cours

L'accès aux salles de cours est strictement réservé aux élèves inscrits à l'Ecole Municipale de Musique. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf demande ou autorisation du professeur.

3. Stationnement sur le parking

La circulation à l'intérieur du parking est soumise aux règles générales du Code de la Route. Il est interdit de se garer en dehors des emplacements matérialisés au sol. Pour leur sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à jouer au ballon ni à circuler avec les trottinettes ou les vélos.

ARTICLE 5 : ABSENCES

1. Absence des élèves

A compter de l'inscription, l'assiduité à l'ensemble des cours auxquels l'élève est inscrit est obligatoire.

Pour toute absence, l'élève ou son responsable légal (pour les élèves mineurs) s'engage à prévenir l'administration de l'Ecole Municipale de Musique ou au professeur directement ou encore de la signaler sur son Extranet famille.

Les cours non suivis du fait de l'absence de l'élève ne donnent pas lieu à un rattrapage de la part des professeurs.

En cas d'absentéisme constaté (absences non excusées ou absences excusées mais récurrentes), l'élève ou ses responsables légaux seront alertés par mail ou par courrier.

L'Ecole Municipale de musique se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève en situation d'absentéisme.

2. Absence des professeurs

En cas d'absence d'un professeur, l'administration de l'Ecole Municipale de Musique s'engage à prévenir dans les plus brefs délais l'élève ou le responsable légal (pour les élèves mineurs).

En cas d'une absence d'un professeur excédant 3 semaines consécutives d'un professeur, l'Ecole Municipale de Musique mettra tout en œuvre pour un remplacement à partir de la 4ème semaine. En cas d'absences non consécutives, les cours non dispensés feront l'objet d'un remboursement au-delà de 3 semaines cumulées pour le 4ème cours et les suivants. Le remboursement sera proportionnel à la cotisation annuelle.

En cas de report de cours, celui-ci sera mis en place par le professeur en concertation avec les élèves ou le représentant légal (élèves mineurs), en fonction de la disponibilité des salles de cours.

De façon ponctuelle et afin de permettre la continuité pédagogique, le report de cours pourra également se tenir à distance en visioconférence, si la direction de l'établissement, le professeur et l'élève ou son responsable légal en sont d'accord au préalable.

ARTICLE 6 - CONSEIL D'ETABLISSEMENT

1. Le conseil d'établissement est un organe consultatif et non délibérant : lieu de réflexion, de débats et d'échanges, il concourt à la vie de l'établissement grâce aux avis formulés par ses membres.

2. Le conseil d'établissement comprend de droit : le Maire, l'adjoint au maire en charge des affaires culturelles ou le conseiller délégué à la culture, le directeur du pôle culture, communication et vie locale, le responsable de l'Ecole Municipale Musique, deux représentants

des professeurs, deux représentants des élèves, deux représentants des parents d'élèves mineurs.

3. Election des membres : les représentants sont élus pour une durée de deux ans. L'ensemble des professeurs vote pour élire les deux représentants des professeurs. L'ensemble des élèves à partir de 12 ans vote pour élire les représentants des élèves. Les représentants des élèves sont au minimum âgés de 16 ans et doivent, s'ils sont mineurs, avoir le consentement parental pour faire acte de candidature. Les parents des élèves mineurs votent pour élire les représentants des parents à raison d'un seul vote par famille.

4. Fonctionnement : le conseil d'établissement se réunit sur convocation du président au minimum une fois par semestre.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

1. Discipline et sanctions

Les élèves sont tenus d'être ponctuels aux cours, d'avoir un comportement correct envers les professeurs et le personnel administratif, de prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement, ainsi que de faire usage du téléphone portable pendant les cours.

Tout acte d'indiscipline fera l'objet d'un avertissement notifié aux parents. En cas de récidive ou d'acte d'indiscipline grave, l'élève est exclu de l'école sur décision de l'autorité municipale.

2. Respect des règlements

Tout élève inscrit à l'Ecole Municipale de Musique s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que le règlement des études en vigueur. Ces deux documents sont consultables à l'Ecole de Municipale de Musique et sur le site Internet de la ville. Ils lui sont remis lors de la première inscription. Si des modifications y sont apportées, il en est informé.

Tout manquement à ces règlements peut entraîner **des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.**

ARTICLE 8 - EVALUATIONS ET EXAMENS DE FIN DE CYCLES

1. Les examens de fin de cycles (instrumentaux, vocaux et de formation musicale) sont obligatoires pour tous les élèves inscrits en cursus.

2. La présentation des élèves aux examens avant l'échéance normale du cycle relève de la seule décision des professeurs, qui soumettent à la direction de l'école la liste des élèves qu'ils jugent aptes à se présenter.

3. Un élève n'obtenant pas son passage au cycle supérieur dans les délais définis par le règlement des études ne pourra pas se réinscrire. Il pourra cependant se voir proposer, le cas échéant, une réorientation par l'équipe enseignante.

4. Les élèves font l'objet tout au long de l'année d'une évaluation continue. Ils sont tenus de se présenter aux épreuves d'évaluation auxquelles ils sont convoqués. Une absence non justifiée entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'au refus de réinscription. Les résultats des épreuves d'évaluation sont consignés dans le dossier de l'élève qui est présenté aux membres du jury des examens de fin de cycles.

5. Les modalités des examens de fin de cycles sont détaillées dans le règlement des études.

ARTICLE 9 - PHOTOCOPIES DE PARTITIONS

Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser le photocopieur de l'Ecole Municipale de Musique. L'usage de photocopies de partitions protégées sans apposition de timbres SEAM est interdit. Leur usage par l'élève relève de sa seule responsabilité.

Fait à Beauchamp, le

Françoise NORDMANN

Mairie de Beauchamp